

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absente excusée avec pouvoir : 1

Absents excusés : 3

Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Date d'affichage : 8 novembre 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à R. FERRIGNO

Jacques PERTEK, Conseiller municipal

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel BARBER, est nommé secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

DELIBERATION N° 2023-11/82 : BUDGET 2023 - CONSTITUTION DE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses regroupe les restes à recouvrer en recettes de plus de deux ans d'une collectivité.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20231114-DEL_2023_11

Ces restes à recouvrer en recettes découlent :

- soit de l'impossibilité d'engager des poursuites en raison d'un montant n'atteignant pas le seuil,
- soit que les poursuites engagées en cours sont infructueuses.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances douteuses ;

Considérant l'état de provisionnement des créances dressé par le comptable public ;

Considérant que sur cet état, il apparait une créance pour laquelle un jugement a été rendu par le Tribunal Administratif de Nîmes en faveur de la collectivité, dont le recouvrement devrait être effectif prochainement ;

Considérant que les dispositions prises lors du provisionnement par le Conseil municipal ont uniquement pour objet d'appliquer la réglementation et qu'elles ne suppriment pas les créances de la comptabilité ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À L'UNANIMITÉ,

■ **ADMET** qu'il est nécessaire de constituer une provision pour les créances douteuses suivant la liste ci-dessous dressée par le comptable public ;

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Montant déjà provisionné	Montant à provisionner	Nature de la recette
2018	42	122,89 €	44,85 €	78,04 €	Remboursement dommages et intérêts
2018	449	73,18 €	10,98 €	62,20 €	Frais fourrière
2019	40	176,82 €	30,84 €	145,98 €	Frais fourrière
TOTAL		372,89 €	86,67 €	286,22 €	

■ **REFUSE** de constituer une provision pour la créance correspondant au titre n°501 de l'année 2015 d'un montant de 2 580 €, dans le cadre de travaux effectués d'office pour le compte d'un tiers pour lequel un jugement a été rendu par le Tribunal Administratif de Nîmes en faveur de la collectivité ;

■ **AUTORISE** l'inscription au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget, d'une somme de 286.22 € correspondant au montant à provisionner relatif aux créances douteuses ;

■ **DIT** que le montant de cette provision sera révisé annuellement au vu de l'état des restes à recouvrer constaté ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandat requis lorsque les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

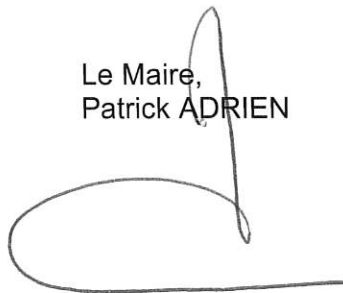
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Daniel BARBER
Conseiller municipal



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture, le : 15 nov 2023
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 15 nov 2023



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20231114-DEL_2023_11